

---

Résumé de l'adresse de la société populaire de Narbonne (Aude) qui témoigne sa reconnaissance d'avoir foudroyé l'athéisme en proclamant l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Résumé de l'adresse de la société populaire de Narbonne (Aude) qui témoigne sa reconnaissance d'avoir foudroyé l'athéisme en proclamant l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 478;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_26043\\_t1\\_0478\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_26043_t1_0478_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 31/03/2022

moigne son indignation sur l'attentat dirigé contre les représentans du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

### 32

L'agent national du district de Mauriac (2) annonce qu'un bien d'émigré estimé 57,338 liv., a été vendu 115,420 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

### 33

La société populaire de Peyruse, département de la Drôme, témoigne l'horreur et l'indignation dont tous ses membres ont été saisis, en apprenant l'attentat dirigé contre les représentans du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois, et annonce qu'elle a armé et équipé un vrai montagnard qui va se rendre aux frontières.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

### 34

La société populaire de Narbonne (5) témoigne à la Convention sa reconnaissance d'avoir foudroyé l'athéisme en proclamant que le peuple français reconnoît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

### 35

La société populaire de la Force (7) annonce à la Convention qu'il a été trouvé 5 futailles pleines de titres féodaux, qui avoient été enterrés dans la cave du ci-devant château de la Force. Elle demande que le bulletin de la Convention lui soit envoyé.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de correspondance (8).

(1) P.V., XLI, 97. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) Cantal.

(3) P.V., XLI, 98. J. Sablier, n° 1425 (« district d'Aurillac »); M.U., XLI, 330.

(4) P.V., XLI, 98. B<sup>in</sup>, 22 mess.(suppl<sup>l</sup>); J. Lois, n° 649; C. Eg., n° 690.

(5) Aude.

(6) P.V., XLI, 98. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(7) Dordogne (district de Bergerac).

(8) P.V., XLI, 98. B<sup>in</sup>, 22 mess. (suppl<sup>l</sup>); J. Mont., n° 73; C. Univ., n° 920; Mess. Soir, n° 688; J. Perlet, n° 654; M.U., XLI, 331; J. S. Culottes, n° 509.

### 36

La société populaire de Bourmont, département de la Haute-Marne, écrit à la Convention qu'au récit de la victoire de Fleurus, tous les citoyens de cette commune se livrèrent à la joie la plus pure et plus douce. Ils entourèrent l'arbre de la liberté; ils jurèrent d'être toujours unis, et adressèrent leurs vœux à l'Eternel, qui les reçoit sans l'intermédiaire imposteur des prêtres. Elle invite la Convention à organiser les fêtes décadaires. L'homme a besoin de spectacle, dit-elle, et il n'en est pas de plus attachant que ceux qui présentent le tableau des vertus morales.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

### 37

La société populaire de la Flotte, Isle-Républicaine (2), témoigne à la Convention son indignation sur l'attentat dirigé contre Collot-d'Herbois et Robespierre. Elle applaudit au décret qui défend de faire des prisonniers anglais et hanovriens.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

### 38

La commission des secours publics rend compte à la Convention de l'action héroïque de Jean-Baptiste Paris, volontaire au ci-devant second bataillon Belge, qui oublia la fièvre violente dont il étoit atteint, pour se précipiter au milieu des flammes qui consumoient l'hôpital d'Amiens, qui, par son courage, a épargné des regrets à la patrie et à l'humanité, et en faveur duquel elle réclame une gratification.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des secours publics (4).

La Commission des secours publics rend compte à la Convention nationale du trait suivant : Jean-Baptiste PARIS, volontaire au ci-devant 2<sup>e</sup> bataillon belge, apprenant que le feu consumoit l'hôpital militaire d'Amiens, et que ses frères étoient, par ce désastreux événement, exposés aux plus grands dangers, oublie la fièvre violente dont il étoit atteint, et se précipitant au milieu des flammes, dirige seul les secours que des mains plus timides préparoient à l'envi.

Ce brave républicain, en préservant nos frères, a épargné par son courage, des regrets à la patrie et à l'humanité.

(1) P.V., XLI, 98.

(2) Charente Inf<sup>re</sup>.

(3) P.V., XLI, 99. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(4) P.V., XLI, 99. J. Sablier, n° 1425; M.U., XLI, 391; J. Lois, n° 654; Audit. nat., n° 656.